

# Comment avoir accés a un jugement de divorce ?

Par karine24, le 10/01/2008 à 20:51

Bonsoir a tous!

J'aimerai savoir s'il est possibe d'avoir accès au jugement de divorce de mon ex concubin qui reproduit apparament le même schéma avec moi qu'avec son ex femme. Deux petits garcons sont en danger mais comment arriver à le prouver avant qu'il ne soit trop tard ? Merci de m'indiquer les démarches à suivre et merci pour vos réponses

## Par Antoine ETCHEVERRY, le 11/01/2008 à 17:54

Bonjour,

Il faut obtenir les références de premier divorce (n° de rôle) et demander au tribunal qui a prononcé le divorce une copie de ce jugement.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY www.etcheverry-avocat.com

Par karine24, le 11/01/2008 à 18:12

### Par Antoine ETCHEVERRY, le 11/01/2008 à 18:14

Bonsoir,

Vous ne pouvez pas demander à son ex-femme?

Vous pouvez écrire au Tribunal, sans numéro de rôle, en indiquant le nom des parties (votre concubin et son ex femme) ainsi que la date exacte du jugement mais cela risque de prendre un certain temps.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY www.etcheverry-avocat.com

#### Par karine24, le 12/01/2008 à 11:49

#### Bonjour,

J'ai eu ses ex beaux parents au tel ce matin ils ne veulent pas faire grand chose de peur de représailles mais ils vont réfléchir et peut-être convaincre leur fille mais c'est pas gagné. Je sais que le jugement a été rendu en 2000 mais pour la date exacte aucune idée . . . Merci quand même pour vos précieux renseignement et bon week end!

#### Par karine24, le 12/01/2008 à 17:11

Merci pour les infos je suis arrivée à avoir la date exacte de son divorce ainsi je vais pouvoir faire la demande . . . Merci de tout coeur pour vos précieux renseignements !

#### Par CAT, le 08/02/2012 à 15:03

Un jugement de divorce ne regarde que les parties concernées, personne ne doit avoir accés à un jugement qui ne se déroule pas en public rappelons le ! Pour modifier le nom sur mes factures mes créanciers EDF, assurances, opérateur téléphonie, Sté HLM... me réclament la copie du jugement ou le papier officiel que je n'ai pas. Je refuse de leur donner la copie du jugement, une femme n'existe pas par le fait d'être mariée, séparée ou divorcée mais par le fait d'être née de x ET y ! Nous ne sommes plus au moyen âge où la l'homme avait tous pouvoirs sur l'épousée !

Par <b>Marion2</b> , le <b>08/02/2012</b> à <b>17:13</b>
Il est inutile de ressortir des messages vieux de 4 ans !!!